

## ► Vous souhaitez payer votre aide ménagère actuelle avec des titres-services?



Vous avez raison. C'est avantageux, tant pour vous que pour elle. Encouragez-la à officialiser son statut pour bénéficier : d'une rémunération correcte prise en compte pour le calcul de la pension, d'une protection en cas de maladie ou d'accident, de congés payés...

## ► Pas encore inscrit?



Préalablement à tout achat de titres-services, vous devez vous inscrire dans le dispositif. L'inscription, gratuite, permet de disposer de vos données exactes qui serviront à la personnalisation de vos titres-services et à l'envoi de votre attestation fiscale.

Vous pouvez vous inscrire :

- En ligne sur notre site internet :

**[www.titres-services.be](http://www.titres-services.be)**

- Par courrier, ou fax, au moyen du document "Demande d'utilisation du dispositif des titres-services" disponible :

- auprès d'Accor TRB, sur simple demande téléphonique au 02/678.28.79,
- ou de l'ALE de votre commune.



**[www.titres-services.be](http://www.titres-services.be)**  
**[www.onem.be](http://www.onem.be)**

Editeur responsable: Chantal Legrand, Avenue Herrmann-Debroux 54, 1160 Bruxelles

## ► Tout ce que vous devez savoir sur les titres-services



**ACCOR**  
**Services**

Avenue Herrmann-Debroux, 54 Bte 5 - 1160 Bruxelles  
Tél. : 02 678.28.79 - Fax : 02 678.28.28 - [tsdc@accor-services.be](mailto:tsdc@accor-services.be)

**ACCOR**  
**Services**

**ONEM**  
**be**

## ► Le titre-service, c'est quoi?



Le titre-service permet à tout particulier domicilié en Belgique de payer, à un tarif avantageux, des prestations d'aide ménagère à domicile ou hors domicile.

Les travaux ou services prestés concernent le domicile privé : les titres-services ne peuvent pas être utilisés à des fins professionnelles.

## ► De quels services puis-je bénéficier?



► Des activités effectuées à votre domicile : nettoyage, lavage de vitres, lessive et repassage, préparation de repas, petits travaux de couture.



► Des activités effectuées en dehors de votre domicile : les courses ménagères, le repassage et la centrale pour les personnes moins mobiles (service de transport accompagné de personnes âgées ou moins valides).



## ► Comment puis-je trouver l'aide ménagère dont j'ai besoin?



En prenant contact avec les entreprises agréées de votre région qui mettront à votre disposition le travailleur approprié. Consultez la liste des entreprises agréées sur les sites [www.onem.be](http://www.onem.be) et [www.titres-services.be](http://www.titres-services.be) ou prenez contact avec Accor Services au : 02/678.28.79 ou avec votre Agence locale pour l'Emploi.

## ► Comment commander mes titres-services?



► Après vous être inscrit dans le dispositif, versez **6,70 €** par titre-service sur le compte bancaire qui vous a été communiqué lors de la confirmation de votre inscription.

La commande minimale est de 10 titres-services.

► Mentionnez uniquement, en communication structurée de votre paiement, votre numéro personnel d'utilisateur (communiqué également lors de la confirmation de votre inscription).

**Attention** : dans les cas suivants, votre paiement est refusé et le montant vous est automatiquement reversé :

- Votre numéro personnel est incomplet, incorrect ou n'est pas mentionné : il est impossible de vous identifier.
- Vous n'avez pas commandé le minimum de 10 titres.
- Le montant payé est incorrect (ce n'est pas un multiple de 6,70 €).

Vous serez averti par courrier ou par e-mail que votre commande ne sera pas traitée.

**Attention** : en cas de non réception des titres commandés, vous devez en faire la déclaration au plus tard dans le mois qui suit celui de votre paiement. Une commande de remplacement vous sera envoyée gratuitement.

## ► Comment payer avec les titres-services?



Vous remettez au travailleur, pour chaque heure de travail prestée, un titre-service complet (talon y compris) que vous datez et signez. Les frais éventuels tels que les frais de déplacement sont à régler selon les modes de paiement usuels (pas avec des titres-services).

## ► Puis-je échanger mes titres-services ou en obtenir le remboursement?



|                                                             | Echange | Frais        | Remboursement | Frais        |
|-------------------------------------------------------------|---------|--------------|---------------|--------------|
| Titres-services perdus ou volés                             | oui     | 0,25€ /titre | oui           | 0.25€ /titre |
| Titres-services non-utilisés et encore valables             | oui     | 0,25€ /titre | oui           | 0.25€ /titre |
| Titres-services non-utilisés expirés depuis moins de 6 mois | oui     | 0,25€ /titre | non           | /            |

## ► Quel est l'avantage fiscal dont je bénéficie?



L'achat de titres-services donne lieu à une réduction d'impôt égale à 30% de la valeur totale d'acquisition des titres-services et limitée à 2.200 €. Avant le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, vous recevez une attestation fiscale à joindre à votre déclaration d'impôt.